

ANNEXE 10 : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DECHETTERIE

Les déchetteries de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont conçues pour le dépôt sélectif des déchets des particuliers, soit 167 000 habitants environ compte-tenu de son périmètre d'influence, mais également pour accueillir dans des proportions limitées et dans les conditions détaillées à l'article 4, les déchets des professionnels (artisans, commerçants, PME et PMI).

Le tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la valorisation de certains matériaux.

Ces déchetteries sont implantées sur les communes suivantes :

- Jurançon : Zac du Vert Galant
- Pau : Rue Ramadier
- Bizanos : RD 938-Quartier Dous Cambets
- Lescar : Rue d'Arsonval
- Bosdarros : Chemin des Pindats
- Meillon : Rue du Stade.

Ces déchetteries sont exclusivement réservées aux résidents (particuliers et professionnels siège social) des communes de la CAPBP.

Afin de développer l'activité de recyclage des déchets et disposer ainsi d'une activité propice à son développement, l'Association des Amis d'Emmaüs de la Région de Pau (AAERP), a décidé d'étendre son activité et créer une Déchetterie Recyclerie, accessible aux habitants de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) qui souhaitent se débarrasser de leurs déchets.

Compte tenu de la nature des équipements créés, de sa facilité d'accès pour ses habitants, et de l'intérêt de cet équipement par rapport au dispositif de collecte, de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la CAPBP a décidé de s'associer à l'AAERP pour l'exploitation de cette Déchetterie Recyclerie.

Une convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'AAERP et la CAPBP pour le fonctionnement de la déchetterie créée par Emmaüs Lescar-Pau.

ARTICLE 2 – ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place de ces déchetteries répond aux objectifs suivants :

- réduire les flux de déchets destinés à l'incinération,
- permettre aux particuliers, et dans une certaine mesure aux professionnels d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation ;
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pau,
- économiser les matières premières par un recyclage maximal.
- protéger l'environnement par la récupération de certains produits dangereux : DMS, huiles de vidange.

ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture des déchetteries sont affichées sur chacun des sites. Ces horaires sont les suivants :

3.1 Pour les particuliers

Les déchetteries de Jurançon, Pau, Bizanos et Lescar sont ouvertes :

- Du lundi au samedi : de 9h à 17h50
- Le dimanche : de 9h à 11h50

La déchetterie de Bosdarros est ouverte

- Le Mercredi matin de 9h à 12h50
- Le Samedi après-midi de 14h à 17h50.

La déchetterie de Meillon est ouverte :

- Le Mardi matin de 9h à 11h50
- Le Vendredi après-midi de 14h à 17h50.

Cette déchetterie est accessible uniquement aux professionnels.

La déchetterie/recyclerie Emmaüs est ouverte :

- Du Lundi au Samedi de 8h30 à 19h.
- Le Dimanche de 9h à 18h.

Les déchetteries seront ouvertes tous les jours fériés aux mêmes horaires que le dimanche, à l'exception du 1^{er} mai, 1^{er} janvier et 25 décembre où elles seront fermées.

Durant les mois de juillet et août, la réglementation interdit aux poids lourds de circuler le samedi et dimanche, certaines bennes de déchetterie ne pourront pas être vidées, ce qui pourrait entraîner quelques dysfonctionnements. Les usagers pourront être invités à utiliser les autres déchetteries éventuellement disponibles.

3.2 Pour les professionnels

Les déchetteries sont ouvertes sur semaine du lundi au vendredi suivant les plages horaires décrites dans l'article 3.

Les déchetteries ne sont pas accessibles aux artisans et commerçants le week-end ou les jours fériés. Les déchetteries sont rendues inaccessibles au public (particuliers et professionnels) en dehors des heures d'ouverture.

3.3 Cas des mois de juillet et Août

Durant les mois de juillet et août, la réglementation interdit aux poids lourds de circuler le samedi et le dimanche, certaines bennes de déchetteries ne pourront donc pas être vidées. Par conséquent, les déchetteries pourront être temporairement rendues inaccessibles au public le week-end. Les usagers seront alors invités à utiliser les autres déchetteries disponibles.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES

4.1 Pour les particuliers

Les particuliers acceptés en déchetterie sont ceux habitants sur la CAPBP. L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieure à 3.5 tonnes.

L'accès à la déchetterie est gratuit et autorisé pour les particuliers.

Seuls les déchets présentés sont conformes et triés.

Le volume hebdomadaire maximum de dépose est de 10 m³ par semaine tout déchets confondus.

Pour les déchets spéciaux des ménages, le volume maximal autorisé est de 50 litres par particulier et par semaine.

4.2 Professionnels

Pour les professionnels artisans et commerçants domiciliés sur une des communes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, l'accès n'est autorisé que du lundi au vendredi suivant les plages horaires décrites dans l'article 3.

Il est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieure à 3.5 tonnes.

Les déchets recyclables des professionnels sont exclusivement les déchets verts, les papiers, les cartons, le verre, les huiles végétales et les ferrailles. L'accès aux déchetteries est gratuit. Les dépôts concernent des déchets recyclables triés pour des volumes inférieurs à 5 m³ par semaine tout type de déchets cumulés, dans la limite de 2 m³ par jour. Pour le papier, le dépôt est limité à 1m³ par semaine. Pour les

huiles végétales, le dépôt est limité à 20 litres par semaine. Au-delà de ces quantités, les professionnels doivent évacuer les déchets par un autre moyen.

Les déchets non recyclables (Monstres, incinérables, gravats, bois, souches, déchets d'équipements électriques et électroniques, plastiques, DMS, amiante, pneus, lampes, déchets de soins, mobilier ...), ainsi que les déchets toxiques et/ou dangereux des professionnels ne sont pas acceptés en déchetterie, à l'exception des piles (convention COREPILE). Les déchets non accueillis en déchetterie doivent faire, de la part des professionnels, l'objet d'une évacuation dans les filières spécifiques.

Les services techniques, municipaux des communes ainsi que les administrations (établissement scolaires, préfecture, Conseil Départemental ...) doivent déposer les déchets verts sur la plateforme de compostage de Lescar dans la limite de 5 m³/semaine au-delà paiement à Valor Béarn, pour tous les autres types de déchets, ils doivent utiliser une filière professionnelle.

ARTICLE 5 – NATURE DES DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés tous les déchets susceptibles d'être produits par les ménages, les artisans et commerçants, sous réserve qu'ils soient préalablement triés **à l'exception** :

- des ordures ménagères stricto sensu,
- des déchets toxiques pouvant provenir d'une activité ou d'une profession artisanale, agricole, libérale ou industrielle,
- des sacs de collecte sélective,
- des déchets hospitaliers et médicaux,
- des cadavres d'animaux,
- des décombres provenant de la démolition d'immeuble ou de route,
- des déchets non identifiés.

Cette liste est non limitative et pourra être complétée au besoin. Dans tous les cas, si le gardien émet un doute sur la qualité des produits apportés, il peut les refuser après en avoir informé sa hiérarchie.

Les déchets acceptés et triés sur les déchetteries sont déposés dans les bennes affectées aux catégories suivantes :

- Gravats,
- Incinérables,
- Monstres non incinérables,
- Meubles,
- Déchets de jardins compostables,
- Bois et déchets de jardins non compostables (gros branchage diamètre 10 cm),
- Ferrailles,
- Cartons,
- Pneumatiques de véhicules légers (uniquement sur la déchetterie de Lescar et recyclerie/déchetterie Emmaus),
- D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DASRI : Déchets d'activité de soins à risques infectieux

Les déchets de catégories suivantes seront déposés dans bacs spécifiques installés sur la plateforme :

- Papiers, journaux, magazines,
- Verre (bouteilles, pots et bocaux, verre alimentaire),
- Bouteilles et flacons plastiques,
- Huile de vidange,
- Vêtements.

Les déchets de catégories suivantes seront déposés et stockés dans des bacs spécifiques installés dans le local de stockage fermé.

- Batteries,
- Piles,

- Les déchets spéciaux des ménages : produits chimiques, phytosanitaires, néons...
- Les huiles végétales et minérales usagées
- Cartouches d'imprimantes,
- D3E (téléphones portables, appareils électriques et électroniques, lampes...),
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) des personnes en auto-traitement,
- DMS (Déchets ménagers spéciaux),
- Ampoules, néons.

Il est rappelé que les médicaments et leurs emballages doivent être rapportés en pharmacie afin de bénéficier du dispositif de récupération et valorisation CYCLAMED. En outre, les petits commerçants et artisans collecteurs de piles sont invités à rapporter gratuitement les piles collectées en déchetterie dans le cadre de la convention COREPILE.

Les usagers sont invités à rapporter de préférence les pneus à leurs garagistes, et les Déchets d'équipements électriques et électroniques à leurs fournisseurs.

Pour les DASRI : Le dépôt de DASRI des usagers est fait en déchetterie, dans des boîtes spécifiques. Les boîtes sont distribuées dans les pharmacies pour les particuliers uniquement. Les professionnels utilisent une filière spécifique.

ARTICLE 6 – COMPORTEMENT DES UTILISATEURS DE LA DECHETTERIE

6.1 Responsabilité

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Les collecteurs doivent rédiger un protocole de sécurité

6.2 Accès

L'accès à la déchetterie se fait uniquement aux heures d'ouverture par le portail principal. En cas d'encombrement le gardien peut réguler l'accès sur la plate-forme.

Le gardien peut demander un justificatif de domicile à l'utilisateur pour vérifier qu'il est bien domicilié sur la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ou les collectivités ayant conventionné avec la collectivité ou si le siège social de sa société est sur la CAPBP. Dans le cas contraire il pourra refuser son accès à la déchetterie.

6.3 Circulation et stationnement

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation : S'arrêter à l'entrée de la déchetterie pour se présenter et identifier le volume et les déchets déposés, de déplacer à très faible allure, respect du sens de rotation, respect des dispositions du code de la route.
- respecter les règles de stationnement
- respecter les instructions du gardien.
- faire acte de civisme.

Dans tous les cas, le passage des usagers sur le site n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs. Après déversement, les usagers doivent nettoyer le quai et quitter immédiatement la plate-forme afin d'éviter tout encombrement sur les sites.

6.4 Déversement des déchets

Les déchets triés doivent être déversés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle visuel des quantités et du type de déchets apportés et accord du gardien.

Si la qualité et la quantité de déchets apportés ne sont pas conformes au présent règlement, le gardien devra refuser à l'utilisateur de déposer et prévenir sa hiérarchie.

Seul le gardien est habilité à déposer les batteries, les DMS et les huiles végétales et minérales dans les contenants appropriés. En aucun cas les usagers ne doivent pénétrer dans les armoires à DMS, DEEE, le local à DASRI et plus généralement à l'intérieur des bâtiments des déchetteries.

6.5 Comportements

La descente dans les bennes est interdite pour quelque raison que ce soit.

La fouille dans les bennes et casiers à déchets et la récupération d'objets est strictement interdite.

Tout dépôts de déchets réalisés aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'un procès-verbal.

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents.-Ils doivent de préférence rester dans le véhicule.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à évoluer librement sur le site (sauf chien de garde affecté à la déchetterie).

Il est interdit de fumer sur le site (gardiens et usagers).

L'accès à l'aire de manœuvre des caisses est interdit aux personnes non habilitées. De même, l'accès aux locaux est strictement réservé au personnel.

ARTICLE 7 – ROLE DU GARDIEN ET ACCUEIL DES USAGERS

7.1 Rôle du gardien

Le travail du gardien s'organise autour de 4 missions principales :

- fonctionnement général de la déchetterie,
- accueil, contrôle, incitation au tri et orientation des usagers,
- gestion des déchets en termes de qualité du tri, de stockage et d'organisation des enlèvements,
- entretien du site et des équipements.
- Nettoyage du site intérieur et extérieur quotidien et autant de fois que nécessaire dans une journée, les sites devront être propres à l'ouverture.

Les gardiens ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement de la déchetterie aux usagers.

Les rôles auprès des usagers consistent à :

- ouvrir et fermer le site de la déchetterie à l'heure et vérifier l'état des équipements,
- accueillir personnellement chaque usager dès l'entrée sur le site,
- contrôler l'accès des usagers à la déchetterie, la nature, la quantité et la provenance des déchets, selon les moyens de contrôle mis en place,
- contrôler la qualité du tri, conseiller pour corriger les erreurs et orienter les usagers vers les bennes et lieux de dépôts adaptés,
- d'informer les usagers qui le souhaitent sur les filières de réemploi, de recyclage et de traitement des déchets collectés,
- refuser les déchets non admissibles, et d'informer sur les autres lieux de dépôts adéquats,
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par et pour les usagers,
- d'aider les personnes qui le désirent pour le déchargement des déchets lourds ou volumineux sans se mettre lui-même en danger,
- réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux,
- enregistrer les plaintes et réclamations des usagers et informer la collectivité de toute infraction au règlement,
- veiller à ce que les enfants soient sous la responsabilité des parents et ne circulent pas sur l'aire de manœuvre,
- veiller à ce que le stationnement des véhicules ne soit autorisé que pour le dépôt des déchets et inviter les usagers à quitter la plateforme dès le déchargement terminé,
- interdire l'accès au local des produits toxiques et aux conteneurs à huiles usagées et aux DEEE, DASRI,...
- veiller à ce qu'il n'y ait pas récupération des produits déversés dans les bennes par les usagers.

Ils devront également :

- rendre la déchetterie accueillante, en particulier en veillant à la circulation des personnes, et en évitant que des personnes ne s'installent ostensiblement dans l'enceinte de la déchetterie,

- assurer l'affichage et la diffusion des documents d'information, qui seront fournis par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,
- éviter toute pollution accidentelle
- connecter et déconnecter l'alarme à chaque jour d'ouverture (déchettes équipées).
- avertir sa hiérarchie des différents dysfonctionnements
- prévenir et interdire le chiffonnage
- aider les prestataires de collecte dans la prise en charge des déchets.

7.2 Accueil des particuliers

7.2.1 Produits courants

Le gardien est chargé de l'application des consignes définies dans l'article 7.1.

7.2.2 Déchets toxiques

L'agent chargé de la prise en charge des déchets est entièrement formé aux procédures applicables en matière de collecte des déchets toxiques. L'agent est chargé :

- de veiller au dépôt sélectif des produits,
- de refuser les déchets et guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets.
- d'aider à la demande pour le déchargement des produits.

7.2.3 Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)

L'agent chargé de la prise en charge des déchets est formé aux procédures applicables en matière de déchets de soins. Il est chargé

- de récupérer les boîtes fermées contenant les déchets de soins et apportées par les personnes en auto-traitement,
- de conditionner les boîtes dans les cartons prévus à cet effet
- de les stocker dans un local fermé.

7.3 Accueil des professionnels

Le gardien est chargé de relever en préalable à l'acceptation ou au refus des déchets, les coordonnées des professionnels. Il s'assurera de l'origine des déchets et de la connaissance par le professionnel du règlement de la déchetterie.

Les dépôts des professionnels concernant des chantiers hors Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées seront refusés, et guidés vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets.

Pour les professionnels autorisés (c'est à dire dont de siège social est sur la CAPBP), le gardien procédera au contrôle de la nature des déchets et peut demander un justificatif au professionnel.

Les déchets interdits seront refusés.

ARTICLE 8 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage dans les bennes ou auprès d'autres usagers du site, ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'une plainte déposée au commissariat et de procès-verbaux.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment : Code de l'environnement, Codes des Communes, Code Pénal, Code de la Santé Publique, règlement sanitaire départemental.

En particulier, conformément à l'article L.541-3 du code de l'environnement, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.

ARTICLE 9 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à tout agent dont les missions sont définies à l'article 7 ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement, aux stagiaires, ou à tout intervenant d'entreprises extérieures. Il s'impose également à tout usager des déchetteries.

ARTICLE 10 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent document sera affiché à l'entrée de chaque déchetterie et fera l'objet d'une publicité administrative dans chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Il est rappelé que les sites de Jurançon, Bizanos, Pau et Lescar sont sous vidéo surveillance.